



Svp desire renseignements sur mon droit de sejour

Par **enaifos**, le **23/09/2008** à **18:45**

bonjour
je vous contacte a fin de me porter précisions sur mon cas , je demande de l'aide
sois aux personnes qui sont dans le juridique ou aux personnes qui sont dans le même cas
je suis Tunisien installé en France depuis 2003 avec un visa etudiant , je me suis marié en
janvier 2007 avec une ressortissante tchèque membre de l'union européenne depuis Mai 2004 et
espace Schengen depuis Janvier 2008 , je suis toujours avec un récépissé de demande de
changement de statut conjoint de ressortissant européen ,
Mon conjoint ne travaille pas mais
elle a le droit de travailler sans autorisation de travail et bien entendu a le droit de séjourner en
France sans titre de séjour
il y a 10 jours la préfecture m'a notifié verbalement le refus de
délivrance de mon titre de séjour qui sera notifié par écrit dans les jours qui suivent !!!
Est
ce normal que je dois quitter le territoire alors que mon conjoint possède le droit au séjour et
que moi je n'ai jamais interrompu mon séjour en France et que j'ai jamais été en situation
irrégulière en France ?
merci de me répondre SVP , je me vois vraiment bien embobiné par
la préfecture, je suis même sûr qu'il se trompent pas mal !
Qu'est-ce que vous en dites
merci à l'avance

Par **citoyenalpha**, le **26/09/2008** à **13:47**

Bonjour
La demande de changement de statut peut vous être refusée par la
préfecture.
Toutefois les membres de la famille (le conjoint étant membre de la famille)
peuvent séjourner en France mais 3 conditions doivent être remplies pour le ressortissant non
européen (ce qui est votre cas)
fournir les documents qui ont permis l'entrée en France,
disposer d'un justificatif du lien familial (acte de mariage dans votre cas) et justifier du

droit au séjour (contrat de travail par exemple) du citoyen européen accompagné ou rejoint, et si ce dernier ne travaille pas, un justificatif de ses ressources et une assurance maladie-maternité offrant un certain nombre de prestations. rnrnPar conséquent il vous manque le justificatif de ressource et l'assurance maladie-maternité. Il convient de disposer pour votre épouse d'un contrat de travail très rapidement rémunéré au SMIC de préférence. Etant étudiant vous disposez aussi d'une autorisation de travail. Par conséquent vous pouvez contracter un contrat de travail et fournir vous aussi un justificatif de ressources. rnrnVous pourrez alors formuler une demande d'une carte mention "CE - membre de famille - toutes activités professionnelles" qui ne pourra vous être refusée.rnrnRestant à votre disposition

Par **enaifos**, le **26/09/2008** à **17:45**

Bonjour Citoyenalpharnrnm merci beaucoup pour votre réponse rnrnje tiens vous préciser qu'on a un compte joint sur lequel on a une somme d'argent suffisamment le temps de trouver du travail rnrnquant à une assurance médicale, ma femme possède sa carte de sécurité sociale Tchèque qui la couvre en cas de maladie ou pour tous les soins rnrnje pense donc qu'on réponds aux conditions de la préfecture, je ne comprends donc pourquoi me refuse-t-ils mon titre de séjour, et que je peux avoir un CDI dès demain ! rnrnOn m'a dit que votre titre de séjour dépend de celui de votre conjoint, elle est même inscrite comme demandeur d'emploi ce qui prouve pleinement son droit de séjour et qui doit me bénéficier du même droit en tant que conjoint rnrnMerci de me donner plus de précisions, ça sera vraiment gentil de m'orienter rnrnPS: j'ai appelé une association, il m'ont confirmé que la préfecture sera en train de vous faire un quitte du territoire puisque je suis depuis 2003 en situation régulière, marié en situation régulière, et ma femme a le droit de séjourner et de travailler en France ! rnrnm merci encore

Par **citoyenalpha**, le **26/09/2008** à **18:09**

Bonjour rnrnil vous manque [fluo]le justificatif de ressource [s]mensuelle[/s].[/fluo] rnrnrnrnEtre demandeur d'emploi n'est pas une justification de ressource mensuelle. rnrnrnrnIl convient de disposer pour votre épouse ou pour vous d'un contrat de travail très rapidement rémunéré au SMIC de préférence. rnrnVotre femme est autorisée à travailler. rnrnEtant étudiant vous disposez aussi d'une autorisation de travail. Par conséquent vous pouvez contracter un contrat de travail et fournir vous aussi un justificatif de ressources. rnrnLa loi a prévu pour les ressortissants européens une condition supplémentaire au droit de séjour de leur conjoint : " des ressources mensuelles " et ceux afin de limiter l'accès aux droits aux prestations sociales sans avoir accompli de devoir. rnrnNe pas être expulsable ne veut pas dire être régularisable. rnrnJe vous donne les informations afin que vous puissiez bénéficier d'un titre de séjour le plus rapidement possible. rnrnRestant à votre disposition

Par **enaifos**, le **26/09/2008** à **21:29**

bonsoir rnrnje vous remercie beaucoup pour vos informations rnrnje n'ai pas de statut étudiant puisque je l'ai perdu le jour où j'ai déposé ma demande de titre de séjour en Novembre 2007

donc jusqu'a maintenant j'ai un récépissé mais sans statut pour les ressources de mon conjoint sur le journal officiel LEGISFRANCE la loi de séjour exige au ressortissant européen pour être rejoint par un membre de famille soit disposer pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 4° de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ; donc ce n'est pas mentionné des ressources mensuelles mais des ressources suffisantes qui peuvent être même de l'aide financière familiale, des économies Je suis d'accord avec vous du fait qu'un contrat en CDI peut régler le problème mais le problème est justement là, ma femme ne trouve pas de travail, et moi ayant perdu le statut étudiant, je n'ouvre pas le droit à travailler même à temps partiel. Si par contre on me donne la possibilité de détenir un titre avec possibilité de travailler, le travail pour moi n'est pas un problème car j'ai une promesse d'embauche dès maintenant, mais cela ne sert à rien pour l'instant. merci de m'apporter plus de précisions.

Par **enaifos**, le 07/10/2008 à 00:01

bonjour* je n'ai pas de réponse de votre part, pourriez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire par un justificatif de ressources mensuel ? quelqu'un qui a des ressources mensuelles veut dire qu'il travaille ou occupe un poste, que cela veut dire alors pour quelqu'un qui ne boss pas ? merci de m'apporter précisions.

Par **josef**, le 07/10/2008 à 02:44

salut la seule solution c'est de faire un bébé pour qu'il soit en règle car il a un visa temporaire

Par **enaifos**, le 07/10/2008 à 08:28

bonjour* merci pour votre réponse Joseph, seulement je ne veux pas que le BÉBÉ soit un but administratif, je ne suis pas le genre de personne qui fera un bébé afin de se faire régulariser, beaucoup de gens font ça sans être conscient de ce que la responsabilité d'un bébé veut dire le bébé c'est avant tout un désir humain, voulu, pas un moyen administratif pour avoir son titre de séjour, si je n'ouvre pas droit à un titre de séjour je préfère quitter ce pays. merci quand même pour votre réponse.